



Bien immobilier divorce

Par Maouiii

Bonjour

Avec mon mari nous sommes marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Nous avons acheter une maison ensemble. Pour l'achat de la maison j'ai utilisé un apport personnel venant d'un héritage. Cette somme est stipulée dans l'acte de vente donc je suis déjà protégée en cas de problème avec mon mari.

Je vais bientôt recevoir un nouvel héritage, je voulais savoir si je peux utiliser cette somme à venir pour faire un remboursement anticipé du prêt partiel . Que deviendra cette somme en cas de divorce ? existe il une clause comme pour le moment de l'apport à l'achat de la maison afin de prouver qu'il s'agit d'un fond propre qui a permis le remboursement?

J'ai peur d'utiliser mon héritage pour ça et qu'au final; en cas de divorce, je doive partager la vente de la maison a 50 50 (sauf la partie qui a servie d'apport au moment de l'achat) sans compter le deuxième apport personnel qui a servi au remboursement du prêt partiel.

Je ne veux pas perdre cet héritage en cas de divorce.

En espérant que vous avez compris la situation.